

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0052

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Eder, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Groult, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Eder), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0052**

commission principale :

objet : **Commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Le PLPDMA 2019-2024, approuvé par délibération du Conseil n° 2018-3257 du 10 décembre 2018, oriente la politique publique du cycle des déchets de la Métropole de Lyon vers l'économie circulaire et l'intégration de la prévention des déchets, en amont des étapes de collecte et de traitement des déchets.

Il fait suite au 1^{er} programme de prévention des déchets voté en 2010 et au plan d'action "zéro gaspillage" approuvé par délibération du Conseil n° 2017-1904 du 10 avril 2017, dans le cadre de la démarche "Territoire zéro déchet zéro gaspi" pour laquelle la Métropole a été lauréate.

Le PLPDMA, rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, est élaboré pour 6 ans avant d'être partiellement ou totalement révisé.

Outre la définition d'un état des lieux, des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire, des acteurs concernés et des mesures de prévention déjà mises en place, le PLPDMA précise les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits, les mesures mises en place pour les atteindre et les indicateurs associés.

Il est compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs, à savoir le programme national de prévention des déchets (PNPD) et le plan régional de prévention et de gestion des déchets (adopté en 2019).

Les objectifs poursuivis par la Métropole s'inscrivent, notamment, dans les dispositions prévues par les lois relatives à la transition énergétique pour la croissance verte et à l'économie circulaire et la lutte de février 2020 contre le gaspillage à savoir :

- la réduction de 15 % des déchets ménagers entre 2010 et 2030,
- la réduction de 50 % du gaspillage alimentaire dans les secteurs de la distribution alimentaire, la restauration collective et commerciale,
- la réduction de 50 % des déchets admis en installation de stockage à horizon 2025.

Le PLPDMA 2019-2024 vise une diminution de 31,9 kg/habitant de déchets ménagers et assimilés entre 2018 et 2024. Les priorités de la Métropole affichées dans le programme sont décomposées selon plusieurs axes :

- axe 1 : encourager l'exemplarité des structures publiques,
- axe 2 : donner de la visibilité à la prévention des déchets sur le territoire,
- axe 3 : expérimenter de nouvelles modalités de tarification du service public,
- axe 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire,
- axe 5 : encourager la gestion de proximité des biodéchets et réduire la production de résidus végétaux,
- axe 6 : donner une seconde vie aux produits destinés à l'abandon,
- axe 7 : promouvoir l'éco-consommation.

II - CCES

Le code de l'environnement prévoit la constitution d'une CCES sans toutefois en définir la composition.

Il appartient ainsi à la Métropole d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner le service chargé de son secrétariat.

Le rôle de cette structure de consultation et d'échanges est multiple, tant dans la phase d'élaboration ou de révision, et de suivi du projet. Il s'agit de :

- réaliser l'état des lieux,
- définir les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
- préciser les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, les acteurs qui en seront porteurs,
- identifier les moyens humains, techniques et financiers nécessaires,
- établir un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- déterminer et suivre les indicateurs de suivi du programme.

Dans un objectif de concertation et de représentation du plus grand nombre d'acteurs concernés par les déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Métropole, 6 collèges représentant 18 personnes intègrent la CCES :

- Présidence : le Président de la Métropole ou le représentant qu'il désigne à cet effet ;
- collège "collectivités territoriales compétentes" : 6 représentants du Conseil de la Métropole ;
- collège "État et organismes publics" :

. le Directeur régional de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,

. le Directeur de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;

- collège "organisations professionnelles" :

. le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Lyon-Rhône ou son représentant,

. le Président de l'association Réseau interprofessionnel des sous-produits organiques (RISPO) ou son représentant ;

- collège "éco-organismes" :

. le Directeur régional d'Eco mobilier ou son représentant,

. le Directeur régional de Citeo ou son représentant,

. le Directeur régional d'Eco systèmes ou son représentant ;

- collège "associations agréées de protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens" :

. le Président de l'association ANCIELA ou son représentant,

. le Président de l'association Zéro déchet Lyon ou son représentant,

. le Président de l'association ABC HLM ou son représentant ;

- collège "autres collectivités" :

. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,

. le Président de l'Association des Maires de France ou son représentant.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par les services de la Métropole.

Il appartient au Conseil de désigner 6 représentants titulaires pour représenter la Métropole au sein de la CCES ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège "collectivités territoriales compétentes" de la CCES du PLPDMA :

Titulaires
1 - Isabelle PETIOT
2 - Emeline BAUME
3 - Camille AUGÉY
4 - Léna ARTHAUD
5 - Nicole SIBEUD
6 - Gaël PETIT

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.